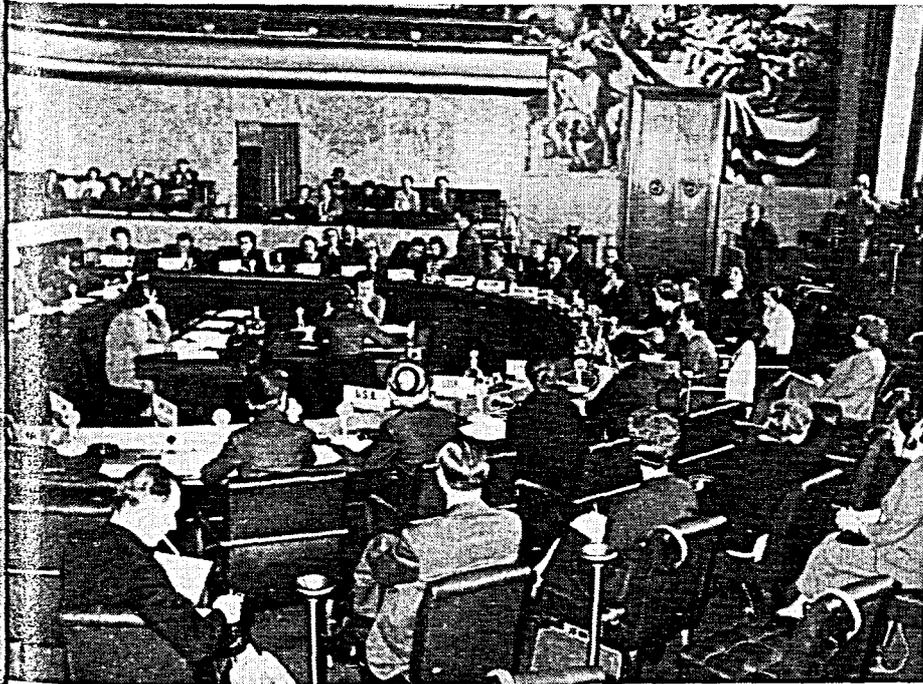


in- nationale du Travail, qui a souligné la tendance contemporaine à réduire la
âge- durée de la journée ou de la semaine de travail, tendance dont les femmes
ent- bénéficient. En outre, un grand nombre de pays ont adopté des règlements
iga- spéciaux qui ne s'appliquent qu'aux femmes. Le délégué de l'OIT a insisté sur
de- les deux points essentiels qui constituent la pierre angulaire des règlements
é- spéciaux. D'abord ces règlements doivent être adaptés aux exigences réelles et
le- particulières des femmes qui travaillent; ensuite, ils doivent permettre aux
ntes- femmes d'avoir, sur le marché de la main-d'œuvre, un statut identique à
fie- celui des hommes. Il s'agit donc pour le législateur d'atteindre le juste milieu
tion- entre ces deux pôles. Mme Quart a approuvé ce point de vue et a admis qu'une
en- pléthore de dispositions mal comprises réduirait sans doute le nombre des
ées- emplois s'offrant aux femmes. Elle a indiqué aussi que tout en étant indis-
Le- pensable à la protection des femmes au travail, la tendance dans toutes les
pte- provinces canadiennes et dans les lois fédérales était d'établir des lois s'appli-
me- quant à tous sans distinction de sexe.

Pensions et retraites

Mme Quart a communiqué à la Commission les résultats d'une étude récemment menée au Canada sous l'égide du Comité interministériel des travailleurs âgés. Ce rapport intitulé: "Plans de pension et emploi des travailleurs âgés" conseille l'égalité entre l'homme et la femme en ce qui concerne l'âge de la retraite et d'autres aspects des programmes de pension. Mme Quart et les représentantes de la France, de la République Dominicaine et de la Suède ont présenté un projet de résolution aux termes duquel le Conseil économique



RÉUNION À GENÈVE

la réunion d'ouverture de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue le 17 mars dans la salle du Conseil économique et social du Palais des Nations, à Genève.